

NOTE D'ORIENTATION | 2026

DE LA DÉTECTION PRÉCOCE À UNE PRISE EN CHARGE COORDONNÉE

**Une feuille de route pour un parcours de
protection centré sur l'enfant en Algérie**

Placer l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur du repérage,
du signalement, de la protection et du rétablissement.



Sommaire

À PROPOS DE LA NOTE	3
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
LE PROBLÈME DE POLITIQUE PUBLIQUE	5
CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF	6
REPÉRAGE ET PREMIER CONTACT	7
SIGNALEMENT ET ACTION IMMÉDIATE	8
POLICE ET JUSTICE	9
PRISE EN CHARGE ET RÉTABLISSEMENT	10
SITUATIONS COMPLEXES	11
MODÈLE OPÉRATIONNEL PROPOSÉ	12
RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE	13
DES RECOMMANDATIONS AUX RÉSULTATS	16
SUIVI ET REDEVABILITÉ	17
CONCLUSIONS	18
Sources sélectionnées et note méthodologique	19
Note méthodologique	Error! Bookmark not defined.

À PROPOS DE LA NOTE

Objet, données probantes et publics visés

Cette note d'orientation transforme les conclusions de la rencontre d'experts « Les droits de l'enfant: du repérage de l'enfant en difficulté à sa prise en charge au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant », organisée par la Fondation pour l'Égalité - CIDDEF à Alger les 4 et 5 juin 2026, en un programme de réforme axé sur la décision à l'intention des pouvoirs publics et des acteurs de la protection de l'enfance.

Objectif de la note

Faire en sorte que chaque enfant en situation de risque soit repéré précocement, signalé en toute sécurité, protégé sans délai et accompagné dans le cadre d'un parcours coordonné, inclusif et adapté à l'enfant, où son intérêt supérieur guide toute décision administrative et judiciaire.

Base factuelle

La rencontre de deux jours a réuni 23 experts et praticiens issus de la justice des mineurs, de la police, des services sociaux, des organisations de défense des droits des personnes handicapées et des femmes, de la psychologie, de la médecine, des services de proximité, de l'UNICEF, de la pratique juridique et de la recherche. Les conclusions sont qualitatives et fondées sur la pratique; elles mettent en évidence des blocages récurrents du système plutôt que des données de prévalence représentatives à l'échelle nationale.

Question centrale

Comment l'Algérie peut-elle passer d'un ensemble d'interventions à un parcours de protection unique et fiable ?

La réponse ne consiste pas à créer un service isolé supplémentaire. Elle réside dans un modèle opérationnel national qui attribue clairement la responsabilité de chaque cas, rend effectif le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, garantit une protection d'urgence et soumet toutes les institutions à des normes et délais communs.

Qui doit agir?

Autorités nationales

Définir les politiques, les budgets, les normes, les mécanismes de redevabilité et un protocole unifié d'orientation.

Services sociaux et de santé

Évaluer le danger, coordonner la prise en charge, fournir un soutien d'urgence et suivre le rétablissement.

Police et justice

Assurer des auditions spécialisées et adaptées aux enfants, leur protection et des décisions rapides.

Écoles, structures d'accueil de la petite enfance et société civile

Reconnaître les signes d'alerte, effectuer un signalement sûr, accompagner les familles et prévenir les violences.

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le cadre algérien de protection de l'enfance adopté en 2015 reconnaît le danger et l'intérêt supérieur de l'enfant comme des principes centraux. La rencontre d'experts a néanmoins mis en évidence un écart persistant entre la protection prévue par la loi et l'expérience réelle des enfants auprès de la police, de la justice, des services sociaux, sanitaires et d'hébergement. Les enfants peuvent présenter des signes d'alerte manifestes - changements brusques de comportement, plaintes physiques inexplicables, troubles du sommeil ou de l'alimentation, baisse des résultats scolaires et peur visible - sans qu'aucun signalement ne soit effectué. Lorsqu'un cas est signalé, la fragmentation des responsabilités, le manque de solutions d'hébergement d'urgence, la pénurie de travailleurs sociaux formés et l'inégale disponibilité des services spécialisés hors d'Alger peuvent retarder la protection et aggraver le traumatisme.

Le système peut également entraîner une victimisation secondaire : interrogatoires répétés, préparation insuffisante des enfants aux auditions, proximité avec les auteurs présumés, mise en doute du parent ou de la personne responsable non mise en cause, et exclusion des enfants handicapés des services d'accueil.

Orientation prioritaire de la réforme : la protection est un parcours, et non une intervention isolée

Une loi solide est indispensable, mais la sécurité de l'enfant dépend de la rapidité et de la cohérence avec lesquelles les institutions communiquent, évaluent le danger, organisent une mise à l'abri, fournissent un soutien spécialisé et réexaminent les résultats.

Mettre en place un parcours national de protection de l'enfant, reconnu et inclusif du handicap : repérer - écouter - signaler - évaluer - protéger - gérer le cas - réexaminer.

Chaque cas doit être confié à un professionnel référent, assorti de délais clairs, d'un échange sécurisé d'informations et d'un accès à une mise à l'abri d'urgence ainsi qu'à des services de santé, psychologiques, juridiques et sociaux.

Sept priorités immédiates



1. Rendre opérationnel le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant au moyen d'un outil pratique d'évaluation et d'une motivation obligatoire des décisions.
2. Adopter un protocole intersectoriel unifié d'orientation et de gestion des cas, avec des points focaux nommés et des délais de réponse définis.
3. Développer des pratiques policières et judiciaires adaptées aux enfants, en limitant les auditions répétées et en empêchant toute confrontation avec les auteurs présumés.
4. Créer dans toutes les régions des solutions accessibles d'accueil d'urgence et de mise à l'abri, y compris pour les enfants handicapés et ceux accompagnés d'un parent non mis en cause.
5. Renforcer les effectifs des services sociaux et doter les équipes locales de protection de moyens de transport, de personnel et de supervision.
6. Garantir une évaluation et une prise en charge psychologiques spécialisées pour les enfants victimes et pour ceux qui manifestent des comportements sexuels préjudiciables.
7. Suivre les résultats au moyen de données, de l'analyse de la jurisprudence, de normes de service, de mécanismes de plainte et de budgets protégés.

LE PROBLÈME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Où le système se fragilise - ce que vivent les enfants

La principale faiblesse ne réside pas dans l'absence d'acteurs. Les brigades de police, les juges des mineurs, les services sociaux, les professionnels de santé et les organisations de la société civile interviennent tous. Le problème tient au fait que les seuils d'intervention, les rôles, les transmissions et les ressources ne sont pas compris ni appliqués de manière uniforme tout au long du parcours.

Repérage sans signalement Une détresse persistante est observée, mais les familles ou les professionnels gèrent la situation en privé ou changent l'environnement de l'enfant au lieu de la signaler.	Une loi sans mise en œuvre Des garanties formelles existent, mais une diffusion insuffisante, des interprétations inégales, le manque de compétences spécialisées et la faiblesse des capacités locales empêchent une action rapide.
Orientation sans responsable Les enfants passent d'un service à l'autre sans qu'un professionnel clairement désigné soit responsable de la coordination du cas.	Protection sans solution de mise à l'abri L'éloignement immédiat du danger est nécessaire, mais les centres d'urgence, les moyens de transport et les solutions familiales sûres sont insuffisants.
Des auditions qui aggravent le préjudice Des questions répétées ou mal adaptées, ainsi que le contact avec les auteurs présumés, accentuent la peur et la détresse.	Des services qui excluent Les enfants handicapés peuvent être refusés, tandis que les régions hors de la capitale peuvent manquer d'expertise médico-légale, psychologique et sociale.

Ce que vivent les enfants lorsque la coordination échoue

Défaillance du système	Conséquence immédiate	Risque à plus long terme
Seuil de signalement imprécis	Retard ou absence de signalement	Exposition prolongée au danger
Absence de mise à l'abri d'urgence	Retour dans un milieu dangereux	Aggravation de la situation et perte de confiance
Auditions répétées	Nouveau traumatisme	Retrait ou témoignage incohérent
Faible coordination du cas	Rendez-vous manqués et actions dupliquées	Abandon du cas ou instabilité chronique
Exclusion liée au handicap	Aucun service sûr et adapté	Protection inégale et négligence institutionnelle

Conséquence pour l'action publique

La coordination n'est pas un supplément administratif. Elle est le mécanisme qui transforme les droits juridiques en sécurité, continuité et rétablissement pour l'enfant.

CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF

Faire de l'intérêt supérieur de l'enfant une méthode de décision

Le cadre de protection de l'enfance adopté en 2015 établit l'intérêt supérieur de l'enfant comme objectif de toute procédure, mesure ou décision judiciaire ou administrative le concernant. L'article 7 énumère les facteurs pertinents - notamment le sexe, l'âge, la santé, les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques, l'environnement familial et l'ensemble des circonstances liées à la situation de l'enfant. Ce principe exige toutefois un jugement professionnel structuré pour orienter les décisions.

Principale lacune de mise en œuvre

Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant est trop souvent traité comme une notion abstraite du droit de la famille. Il doit guider les politiques publiques, l'école, la police, les tribunaux, les services sociaux et de santé, les décisions de placement et les choix budgétaires.

Une évaluation pratique de l'intérêt supérieur doit répondre aux questions suivantes

Sécurité Quel danger immédiat ou prévisible existe ? L'enfant peut-il rester en sécurité à son domicile ou dans son lieu d'accueil actuel ?	Point de vue de l'enfant L'enfant a-t-il été entendu d'une manière adaptée à son âge, sa maturité, son handicap et ses besoins de communication ?
Prise en charge et relations Quelles relations protègent l'enfant et lesquelles l'exposent au danger, à des pressions ou à des représailles ?	Santé et développement Quels besoins physiques, psychologiques, éducatifs et affectifs nécessitent un soutien urgent ou durable ?
Identité et inclusion Comment le handicap, le sexe, l'âge, la langue, le lieu de résidence et les autres circonstances influencent-ils l'accès aux services et les risques ?	Stabilité et effets à long terme Quelle option offre la solution la plus sûre, la moins perturbatrice et la plus durable dans le temps ?

Mesures institutionnelles requises

- Adopter un modèle national unique d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant à l'usage de la police, des services sociaux, des procureurs, des juges des mineurs, des professionnels de santé et des organismes de placement.
- Exiger que les décisions écrites expliquent comment ont été pris en compte la sécurité, le point de vue, les besoins, les relations, le handicap et la stabilité à long terme de l'enfant.
- Traduire l'Observation générale no 14 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en orientations professionnelles et en formations accessibles.
- Compiler la jurisprudence pertinente de la Cour suprême et prévoir des voies de réexamen ou de recours lorsqu'une évaluation est incomplète ou discriminatoire.

Norme de décision

Toute décision doit indiquer les informations examinées, la manière dont l'enfant a été entendu et les raisons pour lesquelles l'option retenue est la plus sûre et la plus durable.

REPÉRAGE ET PREMIER CONTACT

Repérer les risques tôt, sans transformer le premier contact en enquête

Les signes d'alerte précoces sont généralement cumulatifs plutôt que concluants. Un signe isolé peut avoir plusieurs explications; des changements persistants du comportement, de la santé, du sommeil, de l'alimentation ou des résultats scolaires doivent conduire à une écoute attentive et, lorsqu'un danger est suspecté, à un signalement et à une évaluation des risques.

Indicateur	Exemples nécessitant une attention particulière
Changement brusque de comportement	Un enfant habituellement calme devient agressif ; un enfant sociable ou performant devient renfermé, triste ou craintif.
Alertes somatiques	Maux de ventre, maux de tête, vomissements répétés ou fatigue inexpliquée sans cause médicale claire.
Troubles du sommeil et de l'alimentation	Cauchemars, difficultés d'endormissement, refus de manger ou suralimentation compensatoire.
Signaux scolaires	Baisse soudaine des résultats, absentéisme, désintérêt ou refus d'aller à l'école.
Attitudes corporelles de peur	Évitement du regard, peur du contact physique, sursauts fréquents ou hypervigilance persistante.

Ce que montrent les cas examinés lors de la rencontre

Violence institutionnelle L'apparition soudaine d'énurésie et la baisse des résultats scolaires d'un enfant ont conduit à découvrir les menaces et la dévalorisation exercées par une enseignante.	Instabilité familiale L'épuisement, l'absentéisme et les difficultés alimentaires d'un jeune enfant ont révélé un manque critique de stabilité après une rupture familiale.
--	---

Norme minimale pour les professionnels de premier contact

1. Observer et consigner les faits, les dates et les changements constatés - sans formuler d'hypothèses ni apposer d'étiquettes.
2. Écouter calmement dans un lieu privé ; ne pas insister pour obtenir un récit détaillé et ne pas poser de questions orientées.
3. Expliquer à l'enfant, dans un langage adapté, ce qui se passera ensuite et préciser les limites de la confidentialité.
4. Évaluer immédiatement la sécurité et activer sans délai le canal de signalement approprié.
5. Maintenir le contact jusqu'à ce que le service désigné ait formellement accepté la responsabilité du cas.

Garantie de bonne pratique

Le premier contact doit établir la sécurité et permettre l'orientation. Il ne doit pas devenir un interrogatoire informel répété susceptible d'altérer les éléments de preuve ou d'accroître la détresse.

SIGNALEMENT ET ACTION IMMÉDIATE

Faire en sorte que chaque signalement déclenche une protection, et non une nouvelle orientation

Le signalement peut être effectué par toute personne, par l'enfant, par son représentant légal, par le procureur de la République ou au moyen d'une demande formelle. L'identité de la personne qui signale doit être protégée. Le numéro national 1111 de protection de l'enfance constitue un point d'entrée important, mais le signalement n'a de valeur que s'il déclenche une réponse rapide et coordonnée.

Principe d'action

Aucun enfant ne doit être renvoyé dans un environnement potentiellement dangereux au seul motif qu'une solution de mise à l'abri d'urgence, un moyen de transport ou une autorité habilitée à décider n'est pas disponible.

Un signalement doit déclencher cinq actions

1. Triage immédiat Déterminer s'il existe un danger imminent, un besoin médical urgent ou un risque de représailles.	2. Prise de contact protégée Contacter l'enfant et la personne qui en a la charge sans alerter l'auteur présumé ni accroître le risque.
3. Évaluation pluridisciplinaire Mobiliser, selon les besoins, les compétences sociales, sanitaires, psychologiques, policières et judiciaires.	4. Protection temporaire Recourir à un hébergement d'urgence, à une personne de confiance ou à une solution familiale sûre pendant l'évaluation du cas.
5. Transmission consignée Désigner un professionnel référent, confirmer les orientations et fixer la date du prochain réexamen.	Information de l'enfant Expliquer les décisions, les droits, les soutiens disponibles et les voies de plainte d'une manière accessible.

Exigences opérationnelles

- Cartographier les capacités de mise à l'abri d'urgence disponibles 24 heures sur 24 dans chaque wilaya et tenir à jour un répertoire d'orientation sécurisé.
- Définir qui peut autoriser une mise à l'abri immédiate en dehors des heures ouvrables et la procédure d'escalade lorsque les capacités sont saturées.
- Doter les équipes locales de protection de l'enfance et la police de moyens de transport pour mettre en œuvre les mesures urgentes de protection.
- Élaborer des plans de continuité couvrant les soins médicaux, les médicaments, le soutien lié au handicap, la scolarité, les documents d'identité et les contacts familiaux sûrs.
- Garantir que les solutions d'urgence soient accessibles aux enfants handicapés et puissent accueillir un enfant avec un parent non mis en cause lorsque leur séparation n'est pas conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Priorité en matière d'infrastructure

Des centres d'accueil d'urgence et des solutions familiales réglementées sont indispensables pour que le signalement permette d'écarter immédiatement le danger, au lieu de renvoyer l'enfant dans le même environnement dangereux.

POLICE ET JUSTICE

Réduire les auditions répétées et prévenir la victimisation secondaire

Les brigades de police spécialisées et les juges des mineurs constituent des garanties essentielles, mais cette spécialisation doit se traduire dans les pratiques quotidiennes. Les participants ont signalé des difficultés à entendre des enfants insuffisamment préparés, une formation inégale hors de la capitale, des questions répétées et des situations où les enfants ont été placés à proximité des auteurs présumés au tribunal. Ces pratiques peuvent intensifier le traumatisme et affaiblir la valeur des éléments de preuve.

Garanties pour des auditions adaptées aux enfants

Préparation Un professionnel formé explique à l'enfant le lieu, les personnes présentes, l'objectif de l'audition et les étapes suivantes dans un langage qu'il comprend.	Un plan d'audition coordonné Les acteurs de la police, de la justice et du soutien psychosocial s'accordent sur les informations nécessaires afin de limiter les répétitions.
Environnement adapté Utiliser un espace privé, calme et accessible, avec les aides à la communication et les aménagements raisonnables nécessaires.	Absence de confrontation Empêcher tout contact visuel ou physique avec l'auteur présumé avant, pendant et après la procédure.
Personne de soutien Autoriser la présence d'une personne de soutien qualifiée lorsque cela protège l'enfant sans compromettre la procédure.	Enregistrement et réexamen Lorsque la loi le permet, enregistrer les auditions et justifier par écrit toute audition supplémentaire.

Réformes du système judiciaire

- Renforcer les dispositifs spécialisés de justice pour enfants et garantir aux juges des mineurs une expérience spécialisée et une formation continue.
- Fournir gratuitement des informations juridiques adaptées à l'enfant et un accompagnement psychosocial depuis le premier signalement jusqu'à la clôture du cas.
- Recourir à des ordonnances de protection accélérées lorsque le maintien des contacts, l'intimidation ou le retour au domicile créent un risque.
- Adopter des orientations nationales sur les éléments de preuve, l'inceste et les violences sexuelles, en évitant de mettre en doute ou de culpabiliser l'enfant ou le parent non mis en cause.
- Créer des mécanismes confidentiels de plainte et de réexamen pour les traitements préjudiciables infligés par la police, les tribunaux ou les institutions.

Mesurer l'expérience de l'enfant

Suivre le nombre d'auditions par enfant, l'utilisation de salles adaptées, l'accès à une personne de soutien et les cas dans lesquels le contact avec l'auteur présumé a été empêché.

PRISE EN CHARGE ET RÉTABLISSEMENT

Construire une offre de services inclusive axée sur la sécurité, le rétablissement et la stabilité

Les services sociaux sont au cœur de l'évaluation des risques, du placement et du suivi, mais la rencontre a mis en évidence une forte pression sur les effectifs. Un exemple de DASS faisait état d'une réduction de dix travailleurs sociaux à deux. Les équipes locales peuvent manquer de moyens de transport, tandis que les services résidentiels et spécialisés restent inégalement répartis. Les organisations de la société civile comblent souvent certaines lacunes, mais ne peuvent se substituer à un système public fonctionnel.

Ensemble essentiel de services

Sécurité et gestion du cas Évaluation des risques, plan de protection, placement, décisions relatives aux contacts familiaux et réexamen régulier.	Soins de santé et médico-légaux Traitement immédiat, accès aux soins tenant compte du handicap et examen médico-légal spécialisé lorsque nécessaire.
Soutien psychologique Évaluation tenant compte du traumatisme et thérapie continue pour l'enfant et, le cas échéant, pour le parent ou la personne responsable non mise en cause.	Soutien juridique Information, représentation, accompagnement et aide à l'obtention de documents ou de mesures de protection.
Continuité de la scolarité Retour rapide à l'éducation, dispositifs scolaires sûrs et soutien face aux perturbations de l'apprentissage.	Soutien familial et économique Aide d'urgence, soutien à la parentalité et plan de rétablissement lorsque la pauvreté ou l'instabilité accroissent le risque.

Priorités relatives aux ressources humaines et au système

- Recruter et fidéliser des travailleurs sociaux, des éducateurs et des psychologues en fonction des besoins et de la charge de travail évaluée.
- Professionnaliser les éducateurs des structures d'accueil grâce à une formation accréditée, une supervision et des normes de protection.
- Financer les transports, les communications sécurisées, l'interprétation et les aménagements liés au handicap comme coûts essentiels de fonctionnement.
- Assurer une supervision pluridisciplinaire régulière des cas et un soutien au bien-être du personnel afin de réduire l'épuisement professionnel et les décisions dangereuses.
- Formaliser la coopération avec les organisations expérimentées de la société civile au moyen d'accords d'orientation, de normes de service et d'un financement durable.

La non-discrimination n'est pas négociable

Refuser l'accès des enfants handicapés aux services d'accueil est incompatible avec l'égalité de protection. Chaque service doit respecter des normes d'accessibilité, fournir un soutien à la communication et prévoir les besoins de mobilité, de santé et d'assistance personnelle.

SITUATIONS COMPLEXES

Protéger l'enfant victime et traiter les comportements sexuels préjudiciables sans stigmatiser

Un enfant qui manifeste des comportements sexuels préjudiciables peut également avoir connu des violences, de la négligence, une exposition à la pornographie, des limites familiales insuffisantes ou une grave dysrégulation émotionnelle. Cette éventualité ne minimise jamais le préjudice subi par l'enfant victime. Elle impose une double réponse : protection et soutien immédiats de l'enfant victime, ainsi qu'évaluation spécialisée, responsabilisation, traitement et supervision de l'enfant ayant manifesté le comportement.

Indicateurs nécessitant une évaluation spécialisée

Pouvoir et isolement Tentatives persistantes d'isoler des enfants nettement plus jeunes ou plus vulnérables.	Force, menaces ou incitations Recours à l'intimidation, à la manipulation, à des cadeaux ou au secret pour obtenir la soumission.
Sexualisation précoce inadaptée au développement Langage explicite ou gestes répétés d'adulte disproportionnés par rapport au stade de développement.	Répétition et dissimulation Comportement compulsif ou caché qui se poursuit malgré les limites posées et les interventions.
Déni rigide ou culpabilisation Minimisation extrême ou transfert de responsabilité sur l'enfant victime.	Dissociation et dysrégulation Détachement affectif, hypervigilance, colère explosive ou régression.

Une réponse à deux volets

Protéger et soutenir l'enfant victime 1) Séparer les enfants et assurer immédiatement leur sécurité. 2) Fournir un soutien sanitaire, social, psychologique et juridique tenant compte du traumatisme. 3) Mettre en place un plan de protection individuel sans médiation imposée.	Évaluer et prendre en charge l'enfant ayant manifesté le comportement 1) Réaliser une évaluation spécialisée du développement et de l'état psychologique, y compris d'une possible victimisation antérieure. 2) Mettre en place un traitement, une supervision et des limites de sécurité claires avec les personnes responsables et les institutions concernées.
--	--

Employer un langage centré sur l'enfant

Décrire le comportement et la préoccupation de protection ; ne pas qualifier l'enfant comme un délinquant adulte. La stigmatisation peut empêcher le traitement, masquer une victimisation antérieure et réduire les possibilités de réintégration sûre.

Des communications publiques et de courtes vidéos de sensibilisation peuvent aider les parents, les écoles et les professionnels à reconnaître les comportements préoccupants, sans sensationnalisme ni stigmatisation.

MODÈLE OPÉRATIONNEL PROPOSÉ

Un parcours en sept étapes pour chaque enfant à risque, avec des transmissions responsables

Le modèle ci-dessous transforme les recommandations de la rencontre en une séquence commune pour les écoles, les services de santé, la police, la justice, les services sociaux et la société civile. Il nécessite un protocole national, des formulaires normalisés, des règles sécurisées de partage de l'information et des répertoires de services au niveau des wilayas.



Norme de transmission responsable

Destinataire nommé La personne et le service qui acceptent la responsabilité.	Date et objet La date et le motif du transfert du cas.	État de sécurité Les risques immédiats, les mesures de protection et les besoins urgents.
Confirmation Preuve que l'enfant a atteint le service et que celui-ci l'a accepté.	Prochain réexamen Une date précise de réexamen et le professionnel chargé de le convoquer.	Enfant informé Une explication accessible à l'enfant et au parent ou responsable non mis en cause.

Élément essentiel du dispositif

La responsabilité ne doit jamais se perdre entre les étapes. Chaque transfert doit identifier le professionnel destinataire, consigner la date et le motif, confirmer que l'enfant a bien atteint le service et fixer la date du prochain réexamen.

Garanties applicables aux sept étapes

- Évaluation de l'intérêt supérieur et participation effective de l'enfant.
- Inclusion du handicap, soutien à la communication et aménagements raisonnables.
- Confidentialité, signalement protégé et sécurisation des informations relatives au cas.
- Auditions limitées au strict nécessaire et protection contre les auteurs présumés.
- Continuité de la scolarité, des soins de santé, des documents d'identité et des relations familiales sûres.
- Réexamen dans des délais fixés, voies de plainte et clôture documentée du cas.

RECOMMANDATIONS DE POLITIQUE PUBLIQUE

Dix actions regroupées en cinq piliers de réforme

Les recommandations ci-dessous préservent l'ensemble du programme de réforme tout en l'organisant autour des décisions que le gouvernement doit prendre : établir des règles communes, garantir la protection, améliorer les pratiques, renforcer les capacités et assurer une redevabilité durable.

PILIER 1 | GOUVERNANCE ET NORMES DE DÉCISION

1. Adopter un protocole national intersectoriel

Définir les seuils, les rôles, les délais, les circuits d'orientation, les procédures d'escalade en urgence et la responsabilité de la gestion des cas entre la police, la justice, les services sociaux, la santé, l'éducation et la société civile.

2. Normaliser la prise de décision fondée sur l'intérêt supérieur

Utiliser un outil d'évaluation obligatoire, des orientations sur la participation de l'enfant et une motivation écrite des décisions administratives, judiciaires et de placement.

PILIER 2 | PROTECTION ET JUSTICE ADAPTÉE AUX ENFANTS

3. Garantir une protection d'urgence dans toutes les régions

Créer des capacités d'accueil accessibles 24 heures sur 24, des solutions familiales sûres, des transports et des autorisations en dehors des heures ouvrables afin qu'aucun enfant ne soit renvoyé dans le danger.

4. Institutionnaliser des pratiques policières et judiciaires adaptées aux enfants

Former des équipes spécialisées, coordonner les auditions, empêcher les confrontations et assurer un accompagnement juridique et psychosocial.

PILIER 3 | SERVICES INCLUSIFS ET RESSOURCES HUMAINES

5. Renforcer les ressources humaines sociales et spécialisées

Accroître les effectifs de travailleurs sociaux, d'éducateurs, de psychologues et les capacités médico-légales ; assurer la supervision, le soutien au bien-être, les transports et des normes de charge de travail.

6. Faire de l'inclusion du handicap une condition de service

Exiger l'accessibilité, le soutien à la communication, les aménagements raisonnables et l'accueil des enfants handicapés dans les services d'urgence et les structures résidentielles.

PILIER 4 | RÉPONSE SPÉCIALISÉE ET REDEVABILITÉ

7. Mettre en place des réponses spécialisées aux violences et comportements sexuels

Protéger les enfants victimes, évaluer une éventuelle victimisation antérieure, fournir traitement et supervision et prévenir la récurrence sans stigmatisation.

8. Renforcer la redevabilité et l'apprentissage institutionnel

Compiler la jurisprudence, publier les normes de service, suivre les résultats, créer des mécanismes de plainte et organiser des revues pluridisciplinaires des cas.

PILIER 5 | PRÉVENTION, INFORMATION ET FINANCEMENT

9. Investir dans la prévention et l'information du public

Promouvoir le numéro 1111, expliquer les signes d'alerte et les obligations de signalement, et mobiliser les écoles, les médias et les communautés au moyen d'informations accessibles.

10. Garantir un financement durable

Créer des lignes budgétaires dédiées à la mise à l'abri d'urgence, aux équipes locales, aux aménagements liés au handicap, au développement des ressources humaines, aux données et aux partenariats avec la société civile.

Mesures opérationnelles

Les recommandations ci-dessous complètent les dix actions de politique publique en précisant les mesures juridiques, institutionnelles, opérationnelles, relatives aux ressources humaines et à la formation nécessaires à leur mise en œuvre.

MESURES OPÉRATIONNELLES	
1. Cadre juridique et réglementaire	• Créer dans chaque wilaya une juridiction spécialisée pour l'enfant afin de garantir l'accès à une justice adaptée. • Adopter les textes d'application régissant la protection et la prise en charge des enfants en danger, en définissant clairement les responsabilités du ministère de la Solidarité nationale, notamment en matière d'accueil d'urgence et d'hébergement. • Réglementer la protection des enfants de nationalité mixte envoyés par leurs parents auprès de proches en Algérie puis laissés à leur charge.
2. Structures de protection de l'enfance	• Créer des structures spécialisées de protection de l'enfance fonctionnant selon un modèle de guichet unique afin de simplifier l'évaluation, l'orientation et le suivi des cas. • Mettre en place des structures adaptées d'accueil provisoire, inspirées des anciennes cités de l'enfance, et séparer clairement les enfants en danger des enfants en conflit avec la loi ; l'enfant en danger relève avant tout de la protection sociale. • Veiller à ce que tout placement provisoire soit assorti d'un plan individualisé de réinsertion avant la sortie de l'enfant.
3. Signalement et éducation	• Rendre obligatoire le signalement des situations présumées de danger. • Mettre en place des mécanismes clairs de signalement dans l'ensemble du système éducatif national. • Intégrer un module obligatoire sur les enfants en danger, les signes d'alerte et les obligations de signalement dans la formation initiale du personnel de l'éducation.
4. Parcours de prise en charge et participation de la société civile	• Réviser et corriger l'ensemble du parcours de prise en charge, depuis la première intervention de la police jusqu'à l'accès à la justice, en assurant des transmissions claires et une responsabilité définie à chaque étape. • Réviser les procédures relatives aux enfants victimes d'inceste ou de violences sexuelles afin que leur dignité et les garanties adaptées à l'enfant soient respectées à chaque étape, notamment en médecine légale. • Permettre aux associations qualifiées de participer au dispositif de protection de l'enfance au moyen d'un mandat d'intérêt

MESURES OPÉRATIONNELLES	
	- public ou d'une habilitation formelle. - Redynamiser et réglementer le réseau des « familles de confiance » en tant que solution sûre de prise en charge familiale.
5. Intérêt supérieur et décisions pluridisciplinaires	- Élaborer et diffuser dans tous les secteurs une grille harmonisée de critères relatifs à l'intérêt supérieur de l'enfant. - Réduire la subjectivité en reliant explicitement les évaluations et décisions au droit applicable et aux éléments documentés. - Exiger une contribution pluridisciplinaire pour les décisions importantes de protection, de placement et de prise en charge, afin que les juges ne statuent pas seuls. - Sensibiliser les professionnels à l'application de l'intérêt supérieur de l'enfant dans l'ensemble des politiques publiques, et non uniquement dans les procédures judiciaires. - Élaborer et diffuser largement un guide pratique des situations de danger. - Élaborer un guide ou un recueil des décisions judiciaires relatives à l'intérêt supérieur de l'enfant.
6. Ressources humaines du secteur social	- Remédier à la pénurie d'éducateurs spécialisés, d'encadrants et d'assistants sociaux. - Créer un mécanisme permettant d'intégrer les éducateurs formés par le secteur de la jeunesse aux services destinés aux enfants en danger. - Élaborer une cartographie nationale des métiers du social et un plan de développement des effectifs. - Réviser les profils de poste, les parcours professionnels et le statut des métiers du social afin de les renforcer et de les valoriser.
7. Recherche et révision réglementaire	- Réaliser une étude de terrain pour mieux connaître la situation et les besoins des enfants en danger. - Examiner l'ensemble des textes relatifs aux enfants abandonnés, identifier les lacunes du parcours de prise en charge et rééquilibrer la prise de décision afin qu'aucun acteur ne dispose d'un pouvoir excessif.
8. Formation et sensibilisation du public	- Former les personnels travaillant avec les enfants en conflit avec la loi et les enfants en danger, selon des approches clairement différenciées et adaptées à l'enfant. - Renforcer la formation spécialisée des magistrats et des juges des mineurs sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance. - Utiliser de courtes vidéos, des documentaires et d'autres supports visuels pour sensibiliser aux violences faites aux enfants, aux indicateurs de danger et au signalement.

DES RECOMMANDATIONS AUX RÉSULTATS

Une feuille de route qui donne la priorité aux garanties immédiates

La réforme doit commencer par des mesures qui réduisent le danger immédiat tout en renforçant les capacités nécessaires à une amélioration durable. Cette feuille de route est indicative et doit être transformée en un plan national de mise en œuvre désignant les institutions responsables, les points focaux au niveau des wilayas et des budgets protégés.

Phase	Actions prioritaires	Coordination principale
0-6 mois	- Cartographier les services d'urgence et spécialisés. - Diffuser des instructions provisoires sur les auditions adaptées aux enfants et l'absence de confrontation. - Désigner des points focaux nationaux et au niveau des wilayas. - Diffuser les informations sur le numéro 1111. - Commencer la compilation de la jurisprudence.	Autorité nationale de coordination, ministères concernés, justice et points focaux des wilayas.
6-18 mois	- Adopter le protocole unifié d'orientation et l'outil relatif à l'intérêt supérieur. - Former les intervenants de première ligne. - Financer le transport d'urgence et les solutions de mise à l'abri accessibles. - Mettre en place des dossiers de gestion des cas et des revues pluridisciplinaires.	Groupe de travail intersectoriel de mise en œuvre et établissements de formation professionnelle.
18-36 mois	- Développer les services spécialisés régionaux et les solutions familiales réglementées. - Appliquer des normes d'effectifs et de charge de travail. - Renforcer les dispositifs spécialisés de justice pour enfants. - Publier des données de performance et les conclusions d'évaluations indépendantes.	Autorités nationales et locales, prestataires de services et mécanismes indépendants d'évaluation.

Qui est responsable de chaque partie du parcours ?

Autorités nationales Politiques, budgets, normes nationales, gouvernance des données et redevabilité.	Coordination au niveau des wilayas Cartographie des services, répertoires d'orientation, escalade en cas de saturation et revue pluridisciplinaire.
Police et justice Protection immédiate, recueil d'éléments de preuve adapté à l'enfant, ordonnances, garanties juridiques et progression du dossier.	Services sociaux et de santé Évaluation des risques, placement, gestion du cas, traitement, rétablissement et suivi.
Éducation et accueil de la petite enfance Repérage, signalement sûr, continuité de la scolarité et prévention.	Société civile Accompagnement, soutien spécialisé, sensibilisation communautaire, retour d'information indépendant et mise en œuvre en partenariat.

SUIVI ET REDEVABILITÉ

Mesurer si le parcours devient plus sûr, plus rapide et plus inclusif

Indicateurs proposés

Rapidité Délai médian entre le signalement et l'évaluation initiale des risques puis, si nécessaire, la mise à l'abri.	Continuité Proportion de cas avec un professionnel référent nommé, des orientations documentées et un réexamen programmé.
Justice adaptée aux enfants Nombre d'auditions par enfant, utilisation de salles adaptées, présence de personnes de soutien et prévention du contact avec les auteurs présumés.	Couverture territoriale Disponibilité, dans chaque wilaya et en dehors des heures ouvrables, de la mise à l'abri d'urgence et des soutiens psychologique, médico-légal et juridique.
Inclusion Services respectant les normes d'accessibilité et accueillant les enfants handicapés.	Ressources humaines Effectifs, charges de travail, formations achevées, supervision et rotation du personnel.
Résultats Sécurité lors du réexamen, continuité scolaire, stabilité du placement et accès aux services de rétablissement.	Redevabilité Plaintes reçues, résolues et utilisées pour améliorer les politiques et les pratiques.

Principes de mise en œuvre

- Attribuer à chaque action un responsable clairement désigné et une ligne budgétaire.
- Publier des normes de service et actualiser régulièrement les répertoires d'orientation.
- Consulter les enfants, les parents ou responsables non mis en cause, les organisations de personnes handicapées et la société civile sur la mise en œuvre.
- Utiliser les revues de cas et les plaintes pour corriger les pratiques, et non uniquement pour enregistrer les défaillances.

CONCLUSIONS

La rencontre d'experts a confirmé un engagement professionnel fort en faveur de la protection des enfants en Algérie et l'existence d'une base juridique claire pour agir. Elle a également montré que les enfants restent vulnérables aux points de jonction entre les institutions : entre le repérage et le signalement, le signalement et la protection d'urgence, la police et la justice, le placement et le rétablissement, ainsi qu'entre les services publics et la société civile.

La prochaine phase de réforme doit donc se concentrer sur la coordination plutôt que sur des projets isolés. Un parcours unifié, des évaluations opérationnelles de l'intérêt supérieur, des auditions adaptées aux enfants, des solutions de mise à l'abri d'urgence, des services sociaux renforcés et des services spécialisés inclusifs du handicap permettraient de transformer les engagements juridiques en un système public de protection fiable.

Recommandation centrale

Confier à une institution et à un professionnel nommé la responsabilité de coordonner le parcours de chaque enfant, tout en exigeant de chaque service participant qu'il agisse selon des normes et des délais clairs.

Sources sélectionnées et note méthodologique

- Fondation pour l'Égalité – CIDDEF, « Les droits de l'enfant : du repérage de l'enfant en difficulté à sa prise en charge au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant », rapport et recommandations de la réunion d'expert-es, Alger, 4 et 5 juin 2026.
- Cadre algérien relatif à la protection de l'enfance adopté en 2015, notamment les critères liés à l'intérêt supérieur de l'enfant mentionnés à l'article 7, tels qu'examinés dans le rapport de la réunion d'expert-es.
- Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Observation générale n° 14 ; Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par l'Algérie en 1992, comme indiqué dans le rapport de la réunion d'expert-es.

Note méthodologique

La présente note de synthèse reprend le rapport de la réunion d'expert-es et reformule ses principales conclusions en vue de leur utilisation dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques. Les exemples de cas sont présentés sans éléments permettant d'identifier les personnes concernées et doivent être compris comme des illustrations de problématiques systémiques.

Lorsque le rapport source fait état d'observations formulées par les participant-es, celles-ci sont présentées dans la présente note comme des constats qualitatifs, et non comme des estimations de prévalence vérifiées à l'échelle nationale. Les recommandations ont été consolidées afin de faciliter leur utilisation à des fins de plaidoyer et de formulation des politiques publiques, sans en modifier le fond ni l'intention.

UN SYSTÈME DE PROTECTION DE L'ENFANCE RÉUSSIT LORSQUE

**chaque professionnel reconnaît le risque,
chaque signalement déclenche une réponse rapide,
et chaque décision est guidée par
l'intérêt supérieur de l'enfant.**

Fondation pour l'Égalité - CIDDEF

<https://ciddef-dz.com/>

Droits d'auteur © 2026 Fondation pour l'Égalité - CIDDEF

Note d'orientation fondée sur le rapport de la rencontre d'experts,
Alger, juin 2026.